Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 026-212600118-20241202-20241202-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la DROME

Arrondissement de DIE

VILLE
D'AOUSTE SUR SYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MIL VINGT QUATRE, le DEUX DECEMBRE à 19 heures 00 minutes,** le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de ***M. Denis BENOIT, Maire***.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27/11/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : **23**
Nombre de membres présents : **18**
Nombre de membres qui ont pris part au vote : **19**

Secrétaire de séance : Mme Sylviane DEGALLAIX-GIRAUD

Présents : M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. MERIEAU Thierry, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, M. CHAZALETTE Vincent, Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, M. FAURE Laurent, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. Fabien SYLVAIN, M. TRON Frédéric.

Absents excusés : Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHENIER David, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, Mme FURNON Sandrine.

Absents : Néant

Pouvoirs : Mme CAUMETTE Sylvie, donne pouvoir à Laurent JEGOU.

1er Vote :	**Pour : 18**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**
2nd Vote :	**Pour : 19**	**Contre : 0**	**Abstention : 0**

Acte rendu exécutoire après le dépôt en PREFECTURE DE VALENCE le :
Et publication du :

N° 2024_12_02 – Objet : Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

Mise en ligne le : 20/11/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Aouste-sur-Sye
https://www.intramuros.org/aouste-sur-sye/documents_administratifs/88533

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le
ID : 026-212600118-20241202-20241202-DE

* section AD numéro 560, 996, 999 et 997, un bien bâti situé 1 Rue Auguste Chenu, implanté sur quatre parcelles de surfaces respectives de 453, 63, 31 et 22 m², appartenant à Monsieur Daniel GARRIGUES et Madame Aïcha GARRIGUES née OUAFI, formulée par l'étude de Maître Stéphane ESTOUR, notaire à Crest,

* section AD numéro 341, 627, et 340, un bien bâti situé 10 Rue des Moulins, implanté sur trois parcelles de surfaces respectives de 75, 48 et 62 m², appartenant à Madame Françoise BEGOU, Messieurs Jérôme JULLIEN, Samuel JULLIEN et Grégory JULLIEN, formulée par l'étude de Maître Stéphane ESTOUR, notaire à Crest,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Le vote intervient en deux phases distinctes :

- **Un premier vote porte sur la première DIA : section AD numéro 560, 996, 999 et 997, un bien bâti situé 1 Rue Auguste Chenu, implanté sur quatre parcelles de surfaces respectives de 453, 63, 31 et 22 m²**

Sébastien CHOUPAS indique ne pas prendre part à cette décision.
Par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide de na pas user de son droit de préemption sur ce bien.

- **Un second et dernier vote porte sur la deuxième DIA : section AD numéro 341, 627, et 340, un bien bâti situé 10 Rue des Moulins, implanté sur trois parcelles de surfaces respectives de 75, 48 et 62 m²**

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal décide de na pas user de son droit de préemption sur ce bien.

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE.

Le Maire,

MAIRIE D'AOUSTE-SUR-SYE (Drôme)

Denis BENOIT

Mise en ligne le : 20/11/2026 16:10 (Europe/Paris)
Collectivité : Aouste-sur-Sye
https://www.intramuros.org/aouste-sur-sye/documents_administratifs/88533